

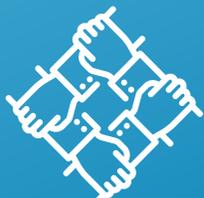


15-03-2019

Ai-je droit aux allocations de chômage ou d'insertion ?

Si tu finis ou arrêtes tes études, tu vas certainement t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem. Il en va de même si tu as travaillé et que tu te retrouves sans emploi. Toutefois, les conditions d'octroi et les droits sont différents suivant ta situation et il existe souvent une confusion entre les allocations de chômage et d'insertion.

Pour que tu aies les idées claires, Infor Jeunes t'explique tout.



Tu as droit aux allocations de chômage seulement si tu as travaillé depuis suffisamment longtemps. Or, si tu viens de finir ou d'arrêter tes études, tu ne remplis pas cette condition.

Pour éviter que tu ne restes trop longtemps privé d'aide financière, on a mis en place le système d'**allocations d'insertion**. Il te permet d'obtenir une allocation sur base, non pas du travail mais des études que tu as réalisées.

ALLOCATIONS D'INSERTION

STAGE D'INSERTION

Une fois que tu es inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Forem, tu n'auras pas immédiatement droit aux allocations d'insertion. Tu devras d'abord effectuer un stage d'insertion professionnelle (**310 jours**) pendant lequel tu vas devoir rechercher activement un emploi. Si tu trouves un emploi, les journées de travail seront comptabilisées dans ton stage d'insertion.

CONDITIONS

À la fin de ton stage d'insertion et si tu n'as pas trouvé d'emploi (ou que celui-ci s'est terminé), tu pourras percevoir des allocations d'insertion à condition que :

- Tu ne sois plus soumis à l'obligation scolaire (18 ans) ;
- Tu sois âgé de moins de 25 ans au moment de ta demande d'allocations (et pas au moment où tu débutes ton stage d'insertion) ;
- Tu aies obtenu ton CESS ou terminé avec succès une formation en alternance (si ce n'est pas le cas, tu devras attendre tes 21 ans pour introduire une demande) ;
- Tu ne suives plus des études de plein exercice (stage, mémoire) ;
- Tu aies obtenu deux évaluations positives durant ton stage d'insertion (recherche active d'emploi, disponibilité sur le marché du travail).

DURÉE ET MONTANT

En principe, tu auras droit aux allocations d'insertion pendant **maximum 3 ans**, si tu respectes bien tes obligations en tant que demandeur d'emploi. Le montant des allocations va dépendre de ton âge et ta situation familiale. Il variera entre **280 et 1215 euros**.

ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

STAGE ET CONDITIONS

Pour avoir droit au chômage, il faut que tu aies travaillé au **minimum 312 jours au cours des 21 mois qui précèdent la demande**. Ainsi, si tu as trouvé un emploi pendant ton stage d'insertion et que tu y travailles depuis plus d'un an, tu auras droit aux allocations de chômage (et non plus d'insertion).

Il faut également que tu sois au chômage pour des raisons indépendantes de ta volonté, ce qui signifie que tu ne dois ni avoir démissionné ni avoir été licencié pour faute grave. Si c'est le cas, tu seras exclu du chômage pendant un certain délai (**4 à 52 semaines**).

DURÉE ET MONTANT

Contrairement aux allocations d'insertion, la durée des allocations de chômage n'est pas limitée dans le temps. Quant au montant, elles sont calculées selon un pourcentage de la rémunération (65% du dernier salaire) et diminuent au bout d'un certain temps.

SOURCES :

- Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage
- Arrêté ministériel portant les modalités d'application de la réglementation du chômage